



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org



18845-F

Distr. LIMITEE

ID/WG.504/5(SPEC.)
27 juillet 1990

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

Réunion d'experts pour la région de l'Afrique
visant à promouvoir la coopération régionale
en vue de la création d'un organisme régional
d'appui aux producteurs de canne à sucre et de
coopération en matière de technologie et de marché

Vienne (Autriche), 5-8 juin 1990

RAPPORT*

* Traduction d'un document n'ayant pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Préface		3
I. ORGANISATION DE LA REUNION	1 - 3	4
II. RESUME DES DEBATS	4 - 27	4
III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	28 - 29	7
IV. CLOTURE DE LA REUNION	30	9
Annexes		
I. LISTE DES PARTICIPANTS		10
II. ORDRE DU JOUR		11
III. LISTE DES DOCUMENTS		12
IV. PROJET DE STATUTS DE L'ORGANISATION DES PAYS AFRICAINS PRODUCTEURS DE SUCRE		13

PREFACE

Le Système de consultations est un instrument grâce auquel l'ONUDI sert d'enceinte aux pays développés et aux pays en développement pour leurs contacts et leurs consultations intéressant l'industrialisation des pays en développement. Le Système de consultations permet également de procéder, pendant ou après les consultations, à des négociations entre les parties intéressées, sur la demande de ces dernières. Les participants de chaque pays membre comprennent des représentants des pouvoirs publics, de l'industrie, des travailleurs, des groupements de consommateurs, etc., au gré de chaque gouvernement.

Cette activité sert notamment à repérer les obstacles qui s'opposent à l'industrialisation des pays en développement, à suivre l'évolution de l'industrie dans le monde afin de définir des mesures concrètes pour accroître la part des pays en développement dans la production mondiale et à déterminer de nouvelles formes de coopération industrielle internationale dans les relations Nord-Sud et Sud-Sud.

Suivi de la première Consultation interrégionale sur l'industrie alimentaire et plus particulièrement sur la transformation de la canne à sucre

Les participants à la première Consultation interrégionale sur l'industrie alimentaire et plus particulièrement sur la transformation de la canne à sucre, qui s'est tenue à La Havane (Cuba) du 26 au 30 septembre 1988, ont analysé la question de la diversification sous tous ses aspects et de l'amélioration de la productivité du secteur du sucre de canne. Ils ont demandé que l'on étoffe les programmes d'assistance technique dans des domaines tels que les techniques de transformation, la gestion, la qualité de la production, la restructuration et la modernisation des installations existantes, la réalisation d'un meilleur équilibre entre les complexes sucriers ainsi que la promotion de la coopération régionale et interrégionale; ils ont aussi demandé que l'ONUDI et le Groupe des pays latino-américains et des Antilles exportateurs de sucre (GEPLACEA) jouent un rôle actif dans la promotion de cette coopération.

Tenant compte des problèmes spécifiques rencontrés dans les pays africains producteurs de sucre de canne (faible rentabilité et instabilité économique du secteur, manque de renseignements sur les technologies et les marchés, matériel dépassé, etc.) et de l'intérêt manifesté par les producteurs africains de sucre de canne pour la création d'organisations régionales, ainsi que des résultats de la Consultation de l'ONUDI sur la transformation de la canne à sucre, l'ONUDI a proposé de convoquer une réunion d'experts visant à promouvoir la coopération régionale en vue de la création d'un organisme régional d'appui aux producteurs de canne à sucre et de coopération en matière de technologie et de marché.

L'objectif principal de la Réunion d'experts de pays africains était d'aider les pays producteurs de sucre de canne à élaborer une stratégie pour améliorer la viabilité et la rentabilité de l'industrie sucrière et d'aider à lancer un programme pour la création d'un cadre institutionnel pour les pays africains en se fondant sur l'expérience et la pratique du GEPLACEA. Cette organisation régionale serait, pour les pays africains producteurs de sucre de canne, un organe consultatif de coordination et d'information en ce qui concerne les questions d'intérêt commun touchant la production et la commercialisation du sucre de canne.

I. ORGANISATION DE LA REUNION

1. La Réunion d'experts pour la région de l'Afrique visant à promouvoir la coopération régionale en vue de la création d'un organisme régional d'appui aux producteurs de canne à sucre et de coopération en matière de technologie et de marché s'est tenue à Vienne (Autriche) du 5 au 8 juin 1990. Dix participants ont pris part à la réunion. (Voir en annexe I la liste des participants.)

Ouverture de la réunion

2. La réunion a été ouverte par le Chef du Groupe des industries légères de la Division du Système de consultations, qui a souhaité la bienvenue aux participants et a souligné l'importance du développement de l'industrie du sucre de canne dans la région.

3. Il a indiqué que la réunion d'experts, convoquée par l'ONUDI, donnerait l'occasion d'un échange de vues destiné à résoudre les problèmes de l'industrie du sucre de canne en Afrique. Il a souligné la nécessité d'appuyer les pays africains producteurs de sucre de canne en établissant des organisations régionales de producteurs sur le modèle du GEPLACEA d'Amérique latine et compte tenu des avantages qui pourraient découler d'une organisation des producteurs africains. Enfin, il a souhaité aux participants une réunion productive et couronnée de succès.

II. RESUME DES DEBATS

4. M. Abdel Al-Kholeif (Egypte) et M. Ekongolo Samuel Kwedi (Cameroun) ont été respectivement élus président et rapporteur de la réunion.

5. Le Président a souligné que les principaux points à traiter pour améliorer la productivité des pays africains producteurs de sucre de canne étaient le financement, la nécessité de réhabiliter et de restructurer les installations existantes, et l'élaboration de programmes de gestion et de formation technique. Il a présenté l'ordre du jour, qui a été adopté à l'unanimité et est joint en annexe II.

6. La réunion a ensuite entendu un représentant de l'ONUDI qui a souhaité la bienvenue aux participants et a exposé les activités menées dans le cadre du Système de consultations pour encourager les contacts entre pays développés et en développement ainsi qu'entre pays en développement afin de promouvoir le développement industriel et économique.

7. Le représentant de l'ONUDI a informé les participants des activités entreprises par le Secrétariat à l'intention de la réunion, y compris des études analysant la situation de l'industrie sucrière en Afrique et ses perspectives de développement pour la prochaine décennie ainsi que les problèmes politiques et d'organisation rencontrés dans l'ébauche d'une organisation des pays producteurs de sucre de canne en Afrique. Un projet de statuts de cette organisation, fondé sur les statuts du GEPLACEA, a également été établi en prévision de la réunion. Enfin, le représentant de l'ONUDI a souligné la nécessité de développer la coopération et la coordination entre les pays producteurs de sucre de manière à améliorer la rentabilité de ce secteur et à consolider les activités visant à défendre les intérêts de l'industrie régionale du sucre de canne.

8. Un représentant du Département des opérations industrielles a donné une vue d'ensemble de l'assistance technique de l'ONUDI aux agro-industries des pays en développement. Il a souligné que les projets agro-industriels représentaient une importante proportion du programme d'assistance technique de l'ONUDI. Dans le domaine des industries alimentaires, l'ONUDI concentre ses efforts sur la mise à jour technologique des processus de production industrielle, sur l'amélioration de la qualité et sur les problèmes d'environnement dans les fabriques de sucre. Le représentant a aussi indiqué que plusieurs activités visaient à l'amélioration techno-économique des installations de production sucrière existant en Afrique.

9. Dans son exposé, le consultant de l'ONUDI a évalué la situation de l'industrie sucrière en Afrique et analysé les perspectives pour la prochaine décennie. Il a signalé qu'il était possible d'améliorer la rentabilité de l'industrie sucrière africaine en augmentant la production de manière à alimenter de nouveaux marchés et en réduisant substantiellement les dépenses d'exploitation et d'équipement. Il a souligné que les problèmes clés de l'industrie sucrière africaine étaient les coûts de production élevés, l'absence d'institutions appropriées de formation et de recherche, les échanges intra-africains limités, le coût élevé des achats d'équipement, la médiocrité des installations et de l'entretien et l'absence de programmes de diversification.

10. Conformément à l'ordre du jour, le Président a prié les participants de discuter les études préparées pour la réunion. Les experts ont ensuite rendu compte de la situation de l'industrie de la canne à sucre dans leurs pays en ce qui concerne les obstacles au développement, les techniques agricoles, la transformation, le contrôle de la qualité, le marché, etc.

11. Les participants ont reconnu l'importance qu'il y avait de classer les pays africains comme suit : principaux exportateurs (exportant plus de 100 000 tonnes métriques de sucre brut); exportateurs nets; principaux importateurs (important plus de 85 000 tonnes métriques de sucre brut); et autres pays.

12. Compte tenu de cette classification, les participants ont admis qu'en regard aux différents besoins de chaque pays dans ce domaine, il n'y avait pas de solution universelle pour améliorer l'efficacité du secteur. Chaque pays devrait trouver la solution la mieux adaptée à ses propres besoins, y compris la dimension optimale de son industrie sucrière.

13. Certains participants ont indiqué qu'il y avait pénurie d'offre de matières premières du fait de l'étendue limitée de la terre cultivable destinée à la canne à sucre, qui est en compétition avec d'autres cultures irriguées.

14. Les participants ont conclu que les principaux obstacles au développement du secteur étaient le bas niveau de la productivité agricole, les coûts élevés de l'équipement et de son installation, la nécessité de moderniser et de restructurer les installations existantes, et le manque de programmes de formation adéquats. Un équipement efficace permettant des économies d'énergie, des programmes d'entretien et des installations peu coûteuses étaient nécessaires, ont-ils souligné, pour abaisser le coût du produit final.

15. Les participants ont reconnu que la formulation de programmes de diversification serait un pas important vers le développement. En fait, ces programmes permettent l'utilisation optimale des ressources, donnent naissance à de nouveaux domaines de production et d'emploi, et favorisent le développement de la capacité scientifique et de la technologie nationale.

16. Poursuivant l'examen des aspects régionaux du secteur, les participants ont indiqué qu'un meilleur échange d'informations et un accès plus facile à l'information présentaient une importance capitale pour le développement de cette industrie. Il faudrait rassembler et diffuser des renseignements sur l'amélioration des techniques agricoles, c'est-à-dire sur la sélection des variétés de canne, sur l'organisation de la lutte phytosanitaire, sur les différents types d'engrais, les techniques modernes et l'équipement. Une coopération régionale plus intensive dans ce domaine contribuerait au développement du secteur.

17. Les participants ont signalé la complexité du marché international de la canne à sucre ainsi que la nécessité de trouver le moyen d'améliorer les échanges intra-africains et de protéger les prix du sucre de canne sur les marchés internationaux.

18. Certains participants ont souligné l'importance qu'il y avait i) à élaborer des programmes écologiques pour réduire la pollution, et ii) à trouver le moyen d'utiliser les déchets nocifs.

19. Le représentant de l'ONUDI a informé les participants qu'à la suite des résultats de la Consultation sur la transformation de la canne à sucre, un programme de développement sectoriel avait été entrepris dans le cadre de l'assistance technique à l'Afrique. Au titre de divers projets, une assistance serait fournie à un certain nombre de fabriques de sucre dans les domaines suivants : techniques et technologie, entretien du matériel, production de matière première, techniques de commercialisation et de gestion, évaluations financières et économiques.

20. Les participants ont noté qu'étant donné la situation actuelle de l'industrie du sucre de canne, l'exécution d'un tel programme de développement sectoriel favoriserait directement le développement des pays africains producteurs de sucre de canne et permettrait d'identifier plus facilement des sources de financement.

21. Un représentant du GEPLACEA a expliqué que le principal objectif de la création d'une organisation des pays africains producteurs de sucre de canne était de développer ce secteur dans la région et d'en améliorer l'efficacité. Il a souligné que les principaux avantages de l'organisation étaient les suivants : coordination des politiques de commercialisation dans l'intérêt mutuel des pays membres, échange de connaissances scientifiques et techniques sur tous les aspects de l'agriculture et de la production du sucre de canne, transfert de technologie entre les pays membres, création de programmes de formation et de recherche de tout niveau dans les domaines liés à la production et à la commercialisation du sucre de canne, organisation de la production de sous-produits et dérivés de la canne à sucre.

22. Tous les participants ont été d'accord pour estimer que la création d'une organisation des pays africains producteurs de sucre de canne développerait la coopération régionale et aiderait à résoudre les problèmes de façon permanente.

23. Les participants ont proposé de créer, dans trois pays africains de langue arabe, de langue anglaise et de langue française, un centre de diffusion destiné à promouvoir l'idée de la création de cette organisation parmi les autorités et l'industrie du sucre de canne des sous-régions.

24. Au cours de l'examen du projet de statuts de l'Organisation des pays africains producteurs de sucre de canne, fondé sur les statuts du GEPLACEA, les participants ont décidé que la future organisation devrait être

intergouvernementale et servir de mécanisme de consultations et de coordination. Les participants ont adopté par consensus le projet modifié de statuts de l'Organisation des pays africains producteurs de sucre de canne.

25. A l'issue des débats, les participants se sont dits satisfaits de la réunion, qui a fourni une excellente occasion d'examiner la situation de l'industrie du sucre de canne en Afrique et de présenter des recommandations concrètes.

26. La nécessité de créer l'Organisation des pays africains producteurs de sucre de canne a été réaffirmée à l'unanimité. Les participants ont souligné l'importance d'une coordination plus poussée des activités de l'ONUDI et du GEPLACEA pour promouvoir la coopération régionale en vue de la création de l'organisation.

27. Enfin, les participants ont appuyé le programme d'assistance technique de l'ONUDI en cours d'élaboration pour le développement de l'industrie sucrière en Afrique.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

28. A la suite des discussions et pour tenir compte de l'importance vitale de l'industrie sucrière et de sa production dans le développement social et économique des régions rurales d'Afrique et de l'importance potentielle, pour les pays africains, de l'accroissement des échanges techniques et commerciaux, et reconnaissant que les calories du sucre sont parmi les moins chères des produits alimentaires, les participants sont convenus des conclusions ci-après :

a) Le développement de l'industrie du sucre de canne devrait être fondé sur une approche intégrée visant à mieux équilibrer la production de sucre dans les pays africains.

b) Il n'y a pas de solution universelle pour améliorer l'efficacité du secteur compte tenu de la situation propre à chaque pays et des divers niveaux de développement de l'industrie du sucre de canne dans la région.

c) L'efficacité de la production de canne à sucre dépend de l'amélioration des techniques agricoles, à savoir l'introduction de variétés de canne améliorées, l'organisation de la lutte contre les maladies et les parasites, l'amélioration des méthodes de fertilisation, la mécanisation des récoltes et la mise en place de systèmes adéquats d'irrigation, etc.

d) Il importe d'améliorer l'efficacité de toutes les phases du traitement de la canne à sucre et du contrôle des opérations.

e) Les coûts de l'équipement et de l'installation de cet équipement, ainsi que de la modernisation et de la restructuration des entreprises existantes, sont très élevés. La nécessité d'un approvisionnement approprié en pièces détachées, de l'établissement de programmes de maintenance et de l'application de techniques consommant peu d'énergie est urgente.

f) Il est vital d'améliorer la compétence du personnel technique et du personnel de gestion à tous les niveaux de production.

g) Il conviendrait d'élaborer des programmes de diversification en vue d'obtenir les avantages maximaux, de diversifier l'économie du secteur et d'améliorer sa productivité.

h) Il est nécessaire de développer le commerce intra-africain et le commerce international et de mieux connaître les marchés.

i) La mobilisation des ressources financières en vue de nouveaux programmes d'investissement et de programmes de restructuration est un des éléments essentiels du développement du secteur.

j) Des efforts devraient être déployés pour neutraliser les éléments polluants de l'industrie du sucre de canne et, dans la mesure du possible, éviter l'utilisation de tous les déchets nocifs pour l'environnement.

k) Les participants ont réaffirmé unanimement l'urgence de la mise en place d'une organisation des pays africains producteurs de sucre de canne en tant qu'élément de base pour le développement de cette industrie dans la région.

l) La coopération régionale ainsi que l'appui des organisations internationales peuvent jouer un rôle important dans la promotion de ce secteur en Afrique.

m) L'idée d'une représentation des industries dans les commissions techniques de l'Organisation a été acceptée.

29. La réunion a formulé les recommandations suivantes :

a) Lors de l'élaboration de politiques d'appui au développement de l'industrie du sucre de canne, les responsables devraient accorder toute l'attention voulue aux points suivants :

- i) Mobilisation de ressources financières grâce à l'instauration de conditions économiques et fiscales favorables pour l'investissement et à l'élaboration de projets techniques de nature à attirer des ressources financières locales;
- ii) Etablissement d'un programme d'échange de variétés et mise au point de méthodes modernes de technique agricole visant à accroître l'efficacité de la production de sucre de canne;
- iii) Promotion et création d'organismes nationaux et/ou régionaux de recherche sur le sucre de canne, chargés de coordonner les activités, d'éviter les doubles emplois et d'assurer une meilleure utilisation des ressources financières;
- iv) Elaboration de programmes de diversification prenant en considération le potentiel technique et économique de l'industrie du sucre de canne de chaque pays et ses conditions particulières;
- v) Etablissement d'études détaillées de marché, analyse et diffusion d'informations sur les marchés, afin d'assurer le succès de programmes de commercialisation à l'exportation et à l'importation.

b) Il conviendrait de créer une organisation intergouvernementale de producteurs africains de sucre de canne.

Les activités futures de l'Organisation des pays africains producteurs de sucre de canne devraient être axées sur les aspects suivants :

- i) Action conjointe visant à défendre les intérêts de l'industrie du sucre de canne de la région;
 - ii) Promotion du commerce entre les pays membres;
 - iii) Elaboration de mécanismes chargés de renforcer la coopération et l'échange d'informations sur les connaissances scientifiques et techniques et le transfert de technologie et de mener des recherches conjointes sur la production et la commercialisation du sucre de canne, de ses sous-produits et de ses dérivés;
 - iv) Organisation, dans les pays membres, d'une formation à tous les niveaux dans les domaines concernant la production et la commercialisation du sucre;
 - v) Exécution d'études de faisabilité, de projets d'investissement et d'assistance technique, etc.
- c) Il conviendrait de diffuser auprès des parties intéressées en Afrique, en vue d'un échange de vues, le projet de statuts de l'Organisation des pays africains producteurs de sucre de canne (voir annexe IV), qui a été adopté par consensus.
- d) Il devrait être établi, parmi les représentants de l'industrie du sucre de canne de certains pays africains, des centres de diffusion chargés de promouvoir la création de l'Organisation.
- e) L'ONUDI et le GEPLACEA, appuyés par d'autres organisations internationales, devraient faire fonction de mécanisme de coordination pour la promotion de la coopération régionale en vue de la création de l'Organisation des pays africains producteurs de sucre de canne.

IV. CLOTURE DE LA REUNION

30. Lors de la séance de clôture, le Président a remercié les experts pour leurs excellentes contributions professionnelles, leurs efforts et leur participation enthousiaste et féconde. Il s'est dit convaincu que les conclusions et recommandations de la réunion seraient mises en oeuvre et que tous les participants concentreraient leurs efforts sur la promotion de la coopération entre les représentants africains de l'industrie du sucre de canne en vue de la création d'une organisation régionale.

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

Song Abubakar Ahmed, General Manager, Savannah Sugar Company Ltd.,
P.M.B. 2230, Yola, Nigeria

M. Abdel Al-Kholeif, Chairman, Société des sucreries et de distilleries
d'Egypte, 12 Gawad Hosni Street, Cairo, Egypt

António Francisco de Assis, Directeur général, OSUKA, Empresa Açucareira
Centro-U.E.E., C.P. 37, Catumbela, Benguela, Angola

John M. Burton, Managing Director, Triangle Limited, Private Bag 801,
Triangle, Zimbabwe

David E. Dennett, Managing Director, Zimbabwe Sugar Association, Hippo Valley
Estates, Harare, Zimbabwe

Abdoulaye Elie Diallo, Directeur général adjoint, Complexe sucrier du Kala
supérieur (Sukala), B.P. 30, Markala (Ségou), Dougabougou, Mali

Ekongolo Samuel Kwedi, Contrôleur de gestion, Cameroon Sugar Company, Inc.
(CAMSUCO), B.P. 1462, Yaoundé, Cameroun

Håile Sellassie Solomon, Head, Projects and Economic Services Division,
Ethiopian Sugar Corporation, P.O. Box 133, Addis Ababa, Ethiopia

Consultants

G. Rajpati, Executive Director, The Mauritius Sugar Authority, 2nd floor,
Ken Lee Building, Edith Cavell Street, Port-Louis, Mauritius

J.A. Cerro, Executive Secretary, GEPLACEA (Group of Latin American and
Caribbean Sugar Exporting Countries). Ejercito Nacional 373 - 1°,
Mexico 17 DF, Mexico

D. Chaux, 7, rue Carnot, 91120 Palaiseau, France

Observateurs

Gilles Cissoko, Journalist, Zirkusgasse 38/9A, 1020 Vienna, Austria

T.M. Burley, Managing Director, Agro-economic Services (UK) Ltd., The
Greenhouse, Stratton Way, Abingdon, Oxfordshire OX14 3QP, United Kingdom

Annexe II

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion.
2. Election du bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour et du programme.
4. Aperçu des activités de l'ONUDI dans le domaine de l'industrie de la canne à sucre :
 - Système de consultations,
 - Opérations industrielles.
5. Présentation et discussion de questions préparées par des consultants de l'ONUDI :
 - Situation de l'industrie de la transformation de la canne à sucre en Afrique,
 - Avantages et viabilité d'un cadre institutionnel des producteurs africains de sucre de canne,
 - Projet de statuts pour la création d'une institution régionale des producteurs de sucre de canne en Afrique.
6. Problèmes et perspectives des producteurs africains de sucre de canne
 - études de cas préparées par des experts.
7. Débat général et propositions en vue d'une action future.
8. Adoption de conclusions et recommandations.
9. Clôture de la réunion.

Annexe III

LISTE DES DOCUMENTS

Aperçu de l'organisation d'un groupe des pays producteurs de sucre en Afrique, par J. A. Cerro	ID/WG.504/1(SPEC.)
Projet de statuts du groupe des pays africains producteurs de sucre, par M. A. Díaz	ID/WG.504/2(SPEC.)
L'industrie de la transformation de la canne à sucre en Afrique, par G. Rajpati	ID/WG.504/3(SPEC.)
Perspectives de développement de l'industrie de la canne à sucre en Afrique, par le Secrétariat de l'ONUDI	ID/WG.504/4(SPEC.)
La production du sucre en Egypte, par M. Abdel Al-Kholeif	---
Document de base sur l'industrie de la transformation de la canne à sucre en Ethiopie, par Haile Sellassie Solomon	---
La situation de l'industrie sucrière au Cameroun, par Joseph Zambo	---
L'industrie sucrière au Malawi, par P. J. Watson	---
L'industrie sucrière au Mali, par Abdoulaye Elie Diallo	---
L'industrie de la transformation de la canne à sucre au Zimbabwe, par J. M. Burton	---

Annexe IV

PROJET DE STATUTS DE L'ORGANISATION DES PAYS AFRICAINS PRODUCTEURS DE SUCRE

Texte proposé

CHAPITRE PREMIER

Objectifs et fonctions

Les principaux objectifs et fonctions de l'Organisation sont entre autres les suivants :

- a) Servir de mécanisme de consultation et de coordination sur des problèmes communs relatifs à la production et à la commercialisation du sucre, de ses sous-produits et de ses dérivés.
- b) Favoriser le développement harmonieux de l'agro-industrie de la canne à sucre dans les pays membres de l'Organisation en organisant la complémentarité et la solidarité dans les situations particulières comme dans les situations ordinaires.
- c) Echanger des connaissances scientifiques et techniques, et faciliter les efforts conjoints dans ce domaine aux niveaux des plantations et des usines, de manière à améliorer l'utilisation de la canne à sucre dans la fabrication du sucre, de ses sous-produits et de ses dérivés.
- d) Créer, pour le commerce international du sucre, un système de coopération et d'échanges de connaissances et d'informations entre les organisations chargées, dans chaque pays membre, de la commercialisation.
- e) Promouvoir le commerce du sucre entre les pays membres de l'Organisation en vue d'assurer l'autosuffisance de l'Afrique en sucre.
- f) Contribuer, avec l'aide du mécanisme de consultation et de coordination, à la mise au point de systèmes d'intégration correspondant aux obligations résultant des accords signés par les pays membres et actuellement en vigueur.
- g) Promouvoir, lorsque l'exige un Etat membre, la production de sucre à partir d'autres plantes saccharifères.
- h) Favoriser le développement de la coopération à tous les niveaux de l'industrie sucrière.

CHAPITRE II

Membres

Tous les pays africains indépendants producteurs de sucre de canne peuvent devenir membres de l'Organisation, sauf si l'Organisation, pour quelque raison, en décide autrement. Tout pays africain remplissant les conditions requises peut en devenir membre une fois que son gouvernement a ratifié les Statuts de l'Organisation.

CHAPITRE III

Observateurs

L'Organisation peut admettre à titre d'observateur tout pays ou toute organisation intergouvernementale ou internationale, régionale ou sous-régionale qui en exprime le souhait.

CHAPITRE IV

Organisation

L'Organisation est dotée des deux organes permanents suivants :

- a) L'Assemblée, composée de tous les pays membres, est l'organe suprême de décision de l'Organisation. Chaque pays membre y nomme un représentant et, s'il le souhaite, un ou plusieurs suppléants ou consultants.
- b) Le Secrétariat, composé de fonctionnaires élus par l'Assemblée et du personnel jugé nécessaire.

L'Assemblée

Les principales fonctions de l'Assemblée sont les suivantes :

- a) Etudier tous les problèmes qui intéressent l'Organisation; adopter des résolutions, des décisions et des projets de recommandation, conformément aux Statuts et aux objectifs de l'Organisation.
- b) Elire et révoquer le Secrétaire exécutif et les autres fonctionnaires élus.
- c) Fixer la contribution de chaque pays membre et analyser, modifier et gérer le budget annuel de l'Organisation.
- d) Nommer les vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation.
- e) Modifier et approuver le plan de travail du Secrétariat.
- f) Elire le bureau lors des sessions de l'Assemblée.
- g) Approuver la participation d'observateurs conformément aux dispositions des présents Statuts et établir les conditions de cette participation.
- h) Former des comités spéciaux ou des groupes de travail.
- i) Adopter des décisions relatives à l'emplacement du siège du Secrétariat.
- j) Modifier ou approuver les amendements aux Statuts.
- k) Interpréter au besoin les Statuts.
- l) Modifier et approuver les règlements.
- m) Prononcer la dissolution de l'Organisation et l'abrogation des Statuts.

Sessions de l'Assemblée

- A toute session de l'Assemblée le quorum est atteint lorsque les deux tiers des pays membres ayant le droit de vote sont présents.
- En règle générale, les sessions ordinaires de l'Assemblée se tiennent une ou deux fois par an. L'Assemblée peut aussi tenir des

sessions extraordinaires si elle en décide ainsi ou si la majorité des pays membres le demande.

- L'Assemblée fixe la date et le lieu de ses sessions ordinaires.
- Les sessions de l'Assemblée sont convoquées par le Secrétaire exécutif et ont lieu au Secrétariat ou dans un pays membre ayant proposé d'en être l'hôte.
- Chaque session de l'Assemblée est convoquée au moins 30 jours à l'avance. La convocation officielle est envoyée en même temps que l'ordre du jour provisoire de la session.
- L'Assemblée adopte toutes ses résolutions et décisions, et formule ses recommandations à la majorité des deux tiers des pays membres ayant le droit de vote.

Secrétariat

- a) Le Secrétariat est l'organe exécutif de l'Organisation et agit conformément aux présents Statuts, aux règlements et aux décisions de l'Assemblée. Il est composé de fonctionnaires élus par l'Assemblée et d'autres membres du personnel qu'il peut être nécessaire d'engager.
- b) Pour qu'un candidat soit éligible, il faut que le gouvernement de son pays l'ait officiellement désigné dans les délais prévus.
- c) Le Secrétaire exécutif est le représentant légal de l'Organisation.
- d) Chaque pays membre s'engage à respecter le caractère exclusivement international des tâches confiées aux fonctionnaires et aux autres membres du personnel du Secrétariat, et à ne pas essayer de les influencer dans l'exécution desdites tâches.
- e) Les fonctionnaires élus sont des ressortissants des pays membres et sont élus par un roulement et selon une répartition géographique équitable.

CHAPITRE V

Dispositions financières

Chaque pays membre verse, au budget annuel de l'Organisation, une contribution qui sera calculée par l'Assemblée en fonction des éléments suivants :

- a) Chaque pays membre paiera une quote-part minimale égale à celle des autres pays.
- b) Le solde est réparti directement en proportion du volume moyen de la production de sucre de chaque pays au cours des trois années précédant immédiatement l'exercice budgétaire, chiffres officiellement publiés, le premier jour de la période considérée, par l'Organisation internationale du sucre ou provenant de toute autre source choisie par l'Assemblée.
- c) Une quote-part maximale est fixée qui correspond à un pourcentage du chiffre total du budget annuel arrêté par l'Assemblée.

- d) S'il apparaît une différence entre le montant total des contributions calculées conformément aux paragraphes précédents et celui du budget annuel, cette différence est répartie entre les pays membres selon les proportions indiquées au paragraphe b).
- e) Les contributions au budget annuel sont payables en monnaie librement convertible le premier jour de l'exercice.
- f) Les dépenses des représentants des pays membres et des observateurs participant aux réunions de l'Organisation sont payées par leurs pays respectifs ou par eux-mêmes.
- g) Les frais d'organisation des réunions de l'Organisation sont à la charge du pays hôte, sauf si elles ont lieu au siège du Secrétariat.
- h) Les dépenses occasionnées par la convocation de réunions extraordinaires et non prévues au budget par le Secrétariat sont réglées par les pays membres à proportion du montant de leur contribution au budget annuel.

Autres contributions

- a) Tout pays membre peut contribuer volontairement à un fonds spécial indépendant du budget annuel aux fins de financer des programmes et des études, en particulier dans le domaine des échanges scientifiques et technologiques dont l'Assemblée estime qu'ils présentent un intérêt particulier pour l'Organisation.
- b) Les pays admis en qualité d'observateurs, conformément à l'article pertinent des présents Statuts, contribuent au Fonds spécial en échange des services et des avantages dont ils bénéficient en raison de leur participation aux activités de l'Organisation en tant qu'observateurs.
- c) L'Assemblée fixe le montant du Fonds spécial, estime celui des contributions volontaires que peuvent y verser les pays membres et fixe le montant de la contribution due par les pays observateurs.
- d) L'Organisation, par l'intermédiaire de ses pays membres ou du Secrétariat, présente des demandes de fonds à des sources extérieures comme les organisations de coopération internationales et nationales.
- e) L'Assemblée détermine les règles de fonctionnement du Fonds spécial.

CHAPITRE VI

Exercice financier

- L'exercice financier de l'Organisation coïncide avec l'année civile.

Sanctions

- Si un pays membre ne verse pas la totalité de sa contribution au budget annuel dans les six (6) mois suivant sa mise en recouvrement, son droit de vote aux sessions de l'Assemblée est suspendu.

- Le droit de vote suspendu pour défaut de paiement est rétabli sitôt que ce paiement est effectué.

CHAPITRE VII

Privilèges et immunités

Statut juridique

- L'Organisation possède la personnalité juridique. Elle est, en particulier, habilitée à signer des contrats, à acquérir et à céder des biens meubles et immeubles, et à engager des actions judiciaires.

Accord de siège

- L'Organisation conclut aussitôt que possible, avec le gouvernement du pays où va s'établir le siège du Secrétariat, un accord, devant être approuvé par l'Assemblée, sur le statut juridique, les privilèges et les immunités de l'Organisation, du Secrétariat et des membres du personnel. Cet accord, indépendant des présents Statuts, fixe les conditions dans lesquelles l'Organisation peut être dissoute.
- Sous réserve d'autres dispositions fiscales applicables en vertu de l'accord, le gouvernement du pays hôte exonère d'impôts :
 - a) Les rémunérations versées par l'Organisation à son personnel, et
 - b) Les biens, les revenus et les autres avoirs de l'Organisation.

Accord avec les autres pays membres

- a) Le pays membre sur le territoire duquel séjournent les représentants d'autres pays membres pour participer à des réunions ou à d'autres activités de l'Organisation, leur accorde les privilèges et immunités pour leur permettre de s'acquitter de leurs fonctions.
- b) Le pays membre sur le territoire duquel séjournent les membres du Secrétariat et les experts nommés par l'Organisation, leur accorde les privilèges et immunités pour leur permettre de s'acquitter de leurs fonctions, et
- c) L'Organisation, si elle le juge nécessaire, autorise la négociation entre les pays membres d'un accord sur les privilèges et immunités.

CHAPITRE VIII

Dispositions finales

Ratification

L'acceptation des présents Statuts est soumise à signature ou à signature et ratification par les gouvernements signataires si les dispositions législatives en vigueur dans les pays intéressés l'exigent. Les instruments de ratification sont déposés au Ministère des affaires étrangères du pays hôte, qui informe les pays membres et le Secrétaire exécutif de chaque dépôt effectué.

Entrée en vigueur

Les présents Statuts entrent en vigueur le jour où ils sont acceptés ou ratifiés par les

gouvernements des deux tiers des pays qui constituent l'Organisation.

Les pays dont le gouvernement doit ratifier les présents Statuts conformément à leurs dispositions législatives sont considérés comme des membres provisoires ayant les mêmes droits et obligations que les membres effectifs jusqu'à ce qu'ils deviennent à leur tour des membres effectifs après le dépôt de leurs instruments de ratification.

Retrait volontaire et exclusion

Retrait volontaire

Tout pays membre peut, à tout moment, se retirer de l'Organisation et dénoncer les Statuts après l'avoir notifié par écrit au depositaire, qui en avise les pays membres et le Secrétaire exécutif.

Retrait et dénonciation prennent effet quatre-vingt-dix (90) jours après que le depositaire en a reçu la notification.

Exclusion

Dans le cas où l'Assemblée juge qu'un pays n'a pas rempli les obligations qui lui incombent aux termes des Statuts et qu'il gêne ainsi le fonctionnement de l'Organisation, elle peut en exclure ce pays par un vote à la majorité des deux tiers. Ce pays cesse d'être membre de l'Organisation 90 jours après que l'Assemblée en a décidé ainsi.

Liquidations

Si, à quelque moment que ce soit, un pays membre se retire, tous les comptes en suspens sont liquidés dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent.

Aucun pays membre, après son retrait ou son exclusion, n'a droit à quelque part que ce soit du montant de la liquidation ou des avoirs de l'Organisation.

Amendements

Tout pays membre peut proposer des amendements aux présents Statuts.

Les amendements à ces Statuts qui ont été approuvés par l'Assemblée prennent la forme de protocoles qui entrent en vigueur après qu'ils ont été acceptés ou ratifiés par les deux tiers des pays membres qui déposent, à cet effet, les instruments d'acceptation ou de ratification.

Durée de validité

1. Les présents Statuts restent en vigueur indéfiniment.
2. L'Assemblée peut à tout moment, par un vote à la majorité des deux tiers de ses membres ayant le droit de vote, déclarer dissoute l'Organisation et abrogés les présents Statuts.
3. Nonobstant la dissolution de l'Organisation et l'abrogation des présents Statuts, l'Assemblée continue d'exister aussi longtemps que nécessaire pour procéder à la liquidation de l'Organisation et de ses avoirs, et, pendant cette période, elle dispose de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.